



etat des lieux de sortie et appareils hors d'usage

Par **thiaw**, le **25/02/2013** à **04:24**

Bonjour,

après un état des lieux de sortie j'ai constaté qu'un congélateur ne marchait plus contrairement à ce que le locataire sortant avait affirmé. Je l'ai rappelé le même jour et il est revenu à l'appartement pour constater la réalité de la panne amis on n'a pas rectifié l'état des lieux. Les nouveaux colocataires (recommandés par les sortant ont eux aussi eu la surprise de constater que le lave vaisselle lui aussi ne marchait pas et m'ont fait un courrier pour l'attester. J'ai restitué la caution après avoir déduit le coût de remplacement des 2 appareils. Les anciens colocataires, par la voie de leur avocat ont contesté la situation et me réclament la totalité de la caution. Quels sont mes droits dans ce cas? Peut on faire des réclamations à un locataire suite à la découverte d'anomalies et après le départ de celui-ci?

Je vous remercie par avance.

Par **janus2fr**, le **25/02/2013** à **08:10**

Bonjour,

En théorie, non, si vous n'avez pas noté à l'état des lieux ces dégradations, elles ne sont pas opposables au locataire. C'est à cela que sert justement l'état des lieux.